

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024  
À 19H30**

## **POINT n°XII**

**Objet : Définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

### **Etaient présents :**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

### **Représentés :**

T.LEPOULTIER par T.MARNET  
G.ROUBION par A.GUILLOUX  
E.LANDA par V.DEZ  
M.D.DELODDERE par P.EGEE  
C.LEPRETRE par S.ROUET

C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE  
L.CUIR par B.BONNAIN  
T.LHUILIER par C.CLEMENT COURDIER  
C.VARLET par C.HOURIEZ

**Absent :** D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

**Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15,

**Considérant** les échanges en réunion publique du 8 février 2024 actant qu'une démarche proactive et volontaire de la commune pour identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire, permet à la commune de rester à l'initiative du dialogue dans ce domaine sensible,

**Considérant** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui identifie le potentiel de production solaire à 80% de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal au Mesnil-Saint-Denis, la collectivité favorise ce mode de production sur son territoire,

**Considérant** la délibération du Parc Naturel Régional qui écarte les installations éoliennes dans le Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Eco-Territoire du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 08 février 2024 avec une réunion publique annoncée sur le site internet de la ville,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 09 février 2024 au 15 mars 2024 avec la possibilité donnée au public de se prononcer sur les 3 projets de zones (projet 1 modéré, projet 2 étendu, projet 3 maximisé) par voie électronique et par mise à disposition de bulletin dans les différents commerces de la commune,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803972-20240405-CH\_20240328

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Définit le projet n°3 maximisé comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant *en annexe* à la présente délibération

**Article 2 :** Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie du département des Yvelines sous forme cartographique

**Article 3 :** Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application du II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme.

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux mille Vingt Quatre.*

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de l'envoi*

- *En Sous-Préfecture, le - 5 AVR. 2024*
- *Et de la publication, le - 5 AVR. 2024*

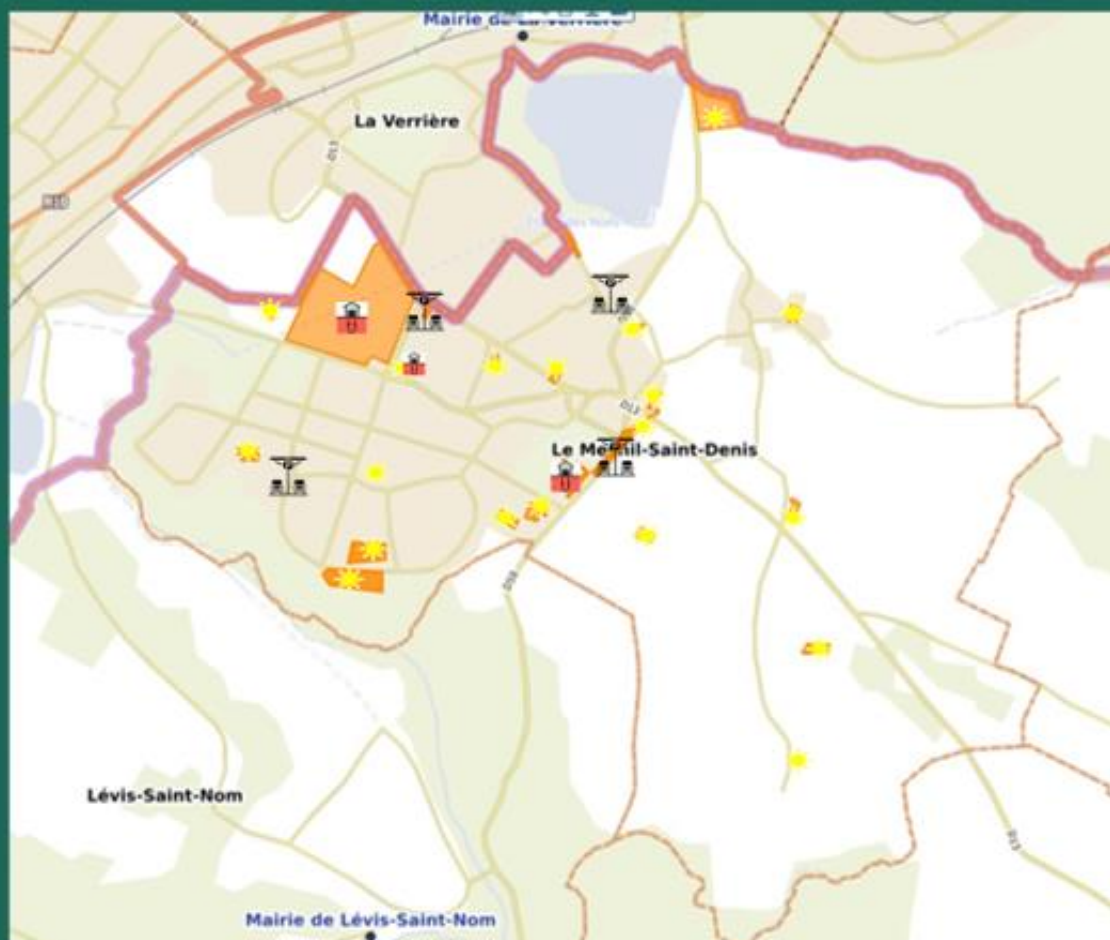


**Christophe BUHOT**  
Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Mesnil-Saint-Denis (78), identical to the one on the left. A signature in black ink is written over the stamp, and the name "Christophe BUHOT" and the title "Maire" are printed below it.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

# Projet 3 ZAER maximisé



## Solaire-Photovoltaïque

sur toiture sur sites:

- Site station d'épuration
- Centre commercial Champsmasnil et avenue Habert de Montmort –av. H. Husson
- Immeubles : - des 4 vents - Ancienne clinique – Résidence Natura 2000
- Bâtiment du Grand Ambésis
- Ferme de Beurain
- Sites industriels et artisanaux (Ferme des Roses, Moussaau et route de Lévis)
- OAP N°5 Rodon
- Ecole Bois du Fay
- Collège P. de Champaigne



## Géothermie

- Site agricole de la MGEN
- Doves du Château
- Collège P. de Champaigne et Piscine



## Ombrière de stationnement

- Stationnement résidence Clos de Breteuil
- Stationnement tennis mairie nouveau cimetière
- Stationnement Bois du Fay
- Stationnement stade